

Fonctionnement et règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal (ALSH)
Périscolaire : matin, midi et soir
Extrascolaire : mercredis et vacances

Les coordonnées :

Service Enfance, Jeunesse et Ecoles

☎ 01.60.75.96.39

Direction de l'Accueil de loisirs

☎ 01.60.75.75.02

✉ eje@etiolles.fr

Restauration scolaire

☎ 01.60.75.10.80

✉ restauration@etiolles.fr

Accueil de loisirs maternelle

☎ 01.60.77.86.34

Accueil de loisirs élémentaire

☎ 01.60.75.67.76

Site internet pour accéder à carte + : www.etiolles.fr



I. Présentation et horaires de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

L'ALSH accueille les enfants âgés de 2 ans ½ à 11 ans dans l'enceinte du groupe scolaire Hélène Sandré. Il s'adresse aux enfants scolarisés sur la commune mais peut accueillir exceptionnellement sur les mercredis et vacances des enfants non scolarisés sur Etiolles.

Période périscolaire (jours scolaires) :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Accueil matin : 7h30-8h20

restauration scolaire : 12h00-14h00

Accueil soir : 16h30-18h45

Période extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) :

Accueil en journée ou en demi-journée

Accueil : 7h30-9h30

Départ et arrivée des demi-journées : 11h50-12h00/13h00-13h30

Fin de l'accueil : 16h30-18h45

➤ L'Accueil du matin

Lieu : un accueil commun en maternelle de 7h30 à 8h, puis accueil supplémentaire à partir de 8h en élémentaire

Activités diversifiées calmes : jeu de construction, coin lecture, dessin, petits jeux de société...

➤ La Restauration scolaire :

La restauration scolaire est organisée par la commune et encadrée par des animateurs et enseignants.

Elle s'organise en deux services de repas et propose des activités aux enfants entre 12h et 14h.

Les menus sont affichés sur le site de la commune.

➤ L'Accueil du soir :

● **Goûter de 16h30 à 17h00 :**

- Maternelle : fourni par la municipalité (sauf pour les enfants qui pratiquent une activité associative ou PAI)

- Élémentaire : fourni par la famille

Pour un souci d'organisation et de sécurité les familles peuvent récupérer leurs enfants à partir de 17h00.

- **Aide aux devoirs :** proposée en élémentaire de 17h à 18h. Possibilité de rejoindre les activités périscolaires.
- **Activités périscolaires :** entre 17h et 18h45 proposées en maternelle et en élémentaire : ateliers libres, sportifs, manuels et d'expression
- **Accompagnements aux activités Associations :** un accompagnement est organisé par les animateurs et intervenants associatifs pour encadrer les enfants lors du trajet et rejoindre les activités organisées par les associations. Aucun retour n'est assuré par les animateurs. L'encadrement de ces activités est géré entièrement par les associations.

➤ Les Mercredis et Vacances scolaires

Accueil en journée ou en demi-journée (sauf en cas de sortie organisée à la journée).

Fermeture du service : 3 à 4 semaines en août et 1 semaine à Noël (convention avec la ville de Soisy-sur-Seine pour assurer un accueil de loisirs pendant ces périodes)

*Journée type**

→7h30-9h30	<u>Arrivée des enfants, temps d'accueil</u>
Accueil commun de 7h30 à 8h30 à l'Alsh maternel	
Ateliers libres : dessin, jeu de société, jeu de construction, d'imitation, dessin.	
Dès 8h30, accueil en élémentaire possible	

→9h30-10h	<u>Rangement et Forum</u>
Temps commun pour échanger, donner des informations sur la journée et proposer les activités du matin	

→10h à 12h	<u>Activités</u>
→11h50 à 12h00 Accueil des enfants en demi-journée	

→12h à 13h	<u>Repas</u>
------------	--------------

→13h à 13h30 Accueil ou départ des enfants en demi-journée	
--	--

→13h à 14h30	<u>temps calme</u>
Pour les plus petits et fatigués c'est le temps de la sieste. Une activité est mise en place par la suite en fonction du réveil échelonné de la sieste.	
Pour les autres, c'est un moment de détente calme (relaxation, jeux et activités calmes...) puis un temps d'activités libres s'enchainent.	

→14h30 à 16h00	<u>Activités</u>
----------------	------------------

→16h à 16h30	<u>Goûter</u>
--------------	---------------

→16h30 à 18h45	<u>Départ échelonné des enfants, accueil des parents et fermeture du centre</u>
----------------	---

**Journée type et horaires donnés à titre indicatif. Ce fonctionnement peut être modifié en cas de besoin par l'équipe d'animation ou en cas d'animation particulière.*

II. Responsabilités et Sécurité

Sur les temps périscolaires et extrascolaires, les enfants sont placés sous l'autorité de l'équipe municipale. Il est important de signaler à l'équipe d'animation tout changement, situation particulière intervenant dans la vie de l'enfant (mise à jour des fiches de renseignements, situation de famille ...)

➤ Sécurité :

Seuls les parents et les personnes autorisées, identifiés dans la fiche de renseignements, sont autorisés à venir chercher l'enfant. L'équipe d'animation est en droit et devoir de demander une pièce d'identité pour vérification.

Les enfants sont autorisés à rentrer seuls uniquement sur lettre manuscrite des parents datée et signée (à partir du CE1).

Aucun mineur ne peut venir prendre un mineur (sauf cas exceptionnel sur lettre manuscrite des parents datée et signée)

L'équipe d'animation peut annuler une activité pour raison de sécurité (effectifs encadrants, météo...). De même les trajets (accompagnements aux ateliers associatifs) peuvent être annulés sur les temps périscolaires du soir au vu des risques encourus (alerte orange, situations jugées à risques). Une communication aux familles sera alors effectuée.

➤ Santé :

En cas de blessure légère, les soins sont apportés par l'équipe d'animation. Les parents sont informés de suite si nécessaire sinon à leur arrivée sur l'accueil de loisirs.

En cas d'urgence (accident, blessure grave), appel du SAMU et des parents.

Toute allergie ou intolérance alimentaire/médicale doit être signalée dès la rentrée auprès du directeur de l'EJE. Celle-ci implique la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un aménagement particulier. Le traitement médical associé au protocole devra être fourni au responsable de l'ALSH.

En cas de PAI alimentaire, la fourniture du repas et du goûter par les familles est obligatoire.

Aucun médicament ne pourra être donné à un enfant sans PAI.

•Le service EJE se réserve le droit :

-d'exclure un enfant en cas de non-respect des règles de vie (violence verbale ou physique, non-respect du règlement) après entretien avec la famille.

-de refuser un enfant en cas de non remise de fiche de renseignements, de PAI signé et respecté.



III. Modalités d'inscriptions et réservations

Fiche de renseignements distribuée le jour de la rentrée scolaire, à rendre obligatoirement au service EJE ou à l'ALSH **sous 1 semaine**, pour tous les enfants.

➤ **Accueil du matin** : pas d'inscription à l'avance

➤ **Accueil du soir : Activités périscolaires et aide aux devoirs**

Par les parents en maternelle (tableau à la porte de la classe)

Par les enfants en élémentaire, au sein de la classe



Inscriptions obligatoires par internet : <http://www.etiolles.fr> Carte + Service périscolaire

- **Restauration scolaire**
Jusqu'au jeudi soir pour la semaine suivante
- **Mercredis :**
Inscriptions obligatoires par internet au plus tard à **J-2** (au plus tard le lundi pour le mercredi).
A compter de ce délai, toute réservation est définitive et facturée.
- **Vacances scolaires :**
Inscriptions obligatoires par internet au plus tard à **J-8**.
A compter de ce délai, toute réservation est définitive et facturée.

IV. Conditions d'annulation de la réservation

- **Restauration scolaire : 72 H à l'avance** (le lundi pour le vendredi) par mail à restauration@etiolles.fr

Certificat médical à fournir si annulation inférieure à 72 H. **A défaut, la prestation est facturée.**

En cas d'absence d'un enseignant non remplacé par l'Education Nationale, tout repas commandé sera facturé.

- **ALSH mercredis et vacances scolaires :**

En cas d'absence, prévenir le service EJE par mail eje@etiolles.fr.

Prestation facturée sauf si certificat médical fourni.

V. Conditions de majoration des tarifs

Pour les enfants non-inscrits dans les délais décrits ci-dessus, une majoration est appliquée :

- **Restauration scolaire** : le tarif appliqué est le double du tarif du repas réservé
- **ALSH mercredis et vacances scolaires** : une majoration de +5 euros est appliquée sur la prestation

VI. Tarification

- Tarif appliqué en fonction des revenus du foyer et par rapport au taux d'effort
- Calcul par le service EJE pour chaque année civile sur présentation du dernier avis d'imposition (date limite du dossier jusqu' au 31/12, au-delà le tarif maximum appliqué)
- **Prépaiement** : un compte par famille, **à créditer obligatoirement à l'avance**
- Mode de paiement :
Espèces ; chèque (à l'ordre du Trésor Public) par voie postale ou au service EJE
Carte Bancaire sur internet
Tickets CESU matérialisés (jusqu'au 10 ans de l'enfant) à **l'exception de la cantine**, au service EJE

	Accueil Périscolaire(APS) par 1/2 heure	Restaurant scolaire	Journée extrascolaire mercredi/vacances	1/2 journée extrascolaire mercredi/vacances
Etiollais*	0,26 à 1,13 €	1,07 à 4,51 €	de 4,27 à 18,03 €	de 2,14 à 9,01 €
Hors Commune*	1,13 €	4,51 €	48,03 €	24,01 €
Hors commune scolarisé	1,13 €	4,51 €	18,03 €	9,01 €

* tarif révisable chaque année

VII. Impayés

- Compte débiteur : relance par mail ou visualisation sur compte Carte +
- Règlement obligatoire dans un délai d'une semaine
- Au-delà d'un solde débiteur de 50 euros, un titre de recette est émis. Vous devez régler cette somme directement au Trésor Public.
- La municipalité se réserve le droit de refuser une inscription en cas d'impayé, la famille sera avertie par courrier.
- En cas de difficultés financières : contacter le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale d'Étiolles au 01.60.75.70.74)

VIII. Adoption du règlement

Toute participation aux activités périscolaires et extrascolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/19.

Le présent règlement est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non-respect peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive prononcée par l'administration communale.